

## L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT

### LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en 3 groupes :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité",
- 2- agents internes à la DRFiP44,
- 3- agents externes

## CLASSEMENT DES DEMANDES CONCURRENTES

NB : le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au 31 décembre 2021.

### Articulation des mouvements : dans quel ordre seront examinées les demandes ?

I - Demandes avec priorité pour handicap (carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité")

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
  - a-priorité pour suivre la mission
  - b-priorité pour rester sur le service d'origine
  - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
  - d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
  - e-priorité sur un service de même nature dans le département
  - f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

- 2) priorité pour rapprochement familial
- 3) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

### Internes ? Externes ?

Sont considérés comme agents internes au département 44 :

- tous les agents déjà en poste dans le 44 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 44
- les agents C du 44 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 44,

Sont considérés comme agents externes au département 44 :

- les agents nouvellement affectés dans le 44 après le mouvement national arrivant d'autres départements,
- les agents B du 44 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 44.

NB : si vous n'obtenez pas un des services demandés :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel,
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 44,
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 44 ou seront affectés d'office par la direction

### MUTATIONS

**C'EST FORCÉMENT  
PLUS FACILE AVEC  
UN COUP DE MAIN**

## Les postes au choix

- L'Équipe Départementale de Renfort (EDR) pour toutes les catégories.
- Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Pole Ev Dom, Huissier, Chef de contrôle SPF.

NB : pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un CV en pdf via ALOA

## Le délai de séjour

# DÉLAIS DE SÉJOUR C'EST À DEVENIR FOU !



Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- 2 ans dans le cas général,
- 3 ans pour les agents affectés sur un poste au choix,

*Dérogations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, les agents qui seront affectés ALD*

## ALOA

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA.

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA.

Elles seront à joindre en un seul document .pdf.

*N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs*

## Précisions importantes

Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.

Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les croissant (1<sup>er</sup> choix en vœu n°1, etc ...).

Attention : des vacances d'emploi sont déjà pourvues par

des Stagiaires (actuellement ALD, prioritaires sur leurs postes).

Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires).

NB : la priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

Si vous êtes ALD ou détaché et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

Pour les agents ayant la reconnaissance RQTH, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local.

Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « Direction », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA.



## Contactez la section FO DGFIP 44

[fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr)

